

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal

19

ARRETE

C
244

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de la Loire dans sa séance du 19 avril 1946

Vu les adhésions données le 21 février 1946 par Mme Volay à Dargoire, propriétaire de la parcelle 81 et le 12 février 1946 par M. LAGIER Gabriel, résidant également à Dargoire, propriétaire des parcelles 79 et 80.

ARRETE :

Article 1er.- L'ensemble formé par la Porte de ville de Dargoire et les façades des immeubles voisins donnant sur le chemin v.o. n°3 ainsi que par la ruelle à l'intérieur du bourg,

Parcelles cadastrales visées:

section A - 79 à 81.

est classé parmi les sites pittoresques de la Loire

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Loire, au maire de la Commune de Dargoire et aux propriétaires sus-nommés, il seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé. /?

Paris, le 26 JUIL 1946

Jean
Lucien Volff

